

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

N° AG-2023-03

ARRETE DU MAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMITE SOCIAL TARRITORIAL - PRESIDENCE
DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR JULIEN GERAERT

5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu le décret n°2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2022 portant sur la création et la composition du Comité Social Territorial Commun,

Vu l'arrêté du 23 Mai 2020 relatif aux délégations de fonctions accordées aux Adjoints et Conseillers Municipaux

Vu l'arrêté n° AG-2023-02 en date du 12 Janvier 2023 désignant les représentants de la Collectivités au sein du Comité Social Territorial Commun,

Considérant que dans un souci de bonne gestion communale, il convient de déléguer certaines fonctions du Maire ainsi que sa signature,

ARRETE :

Article 1^{er} : En mon absence, Monsieur Julien GERAERT, Conseiller Municipal Délégué est désigné pour présider le Comité Social Territorial Commun

Article 2 : Le présent arrêté sera :
· Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
· Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;
· Notifié à l'intéressé(e) ;
· Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 12 Janvier 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 20 JAN. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le
20 JAN. 2023



Bertrand RINGOT